

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2009

DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 193

présenté par

M. Bloche, M. Christian Paul, Mme Erhel, Mme Karamanli, M. Mathus,
M. Brottes, M. Françaix, M. Gagnaire, Mme Mazetier, M. Roy
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 10 BIS A

Supprimer les alinéas 36 et 37.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 bis A vient modifier le droit d'auteur des journalistes de la rédaction d'une publication de presse.

Cet amendement vise à supprimer une disposition insérée en première lecture par un sous amendement totalement extérieure au « Blanc » et qui en rompt les équilibres. Du fait de cette disposition, tout journaliste pourra désormais être amené, du simple fait de son contrat, à travailler sur les différents supports d'un titre de presse.